

# **RÈGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES BORDEAUX // LOS ANGELES F.L.A.R.E (France Los Angeles Residency Exchange)**

## **Article 1 – Objet**

La Ville de Bordeaux et l'Institut français lancent un appel à candidatures destiné à favoriser le développement et le travail de créateurs français à l'étranger et étrangers en France, en partenariat avec la Ville de Los Angeles et le Service Culturel du Consulat général de France à L.A.

Un lauréat français bénéficiera d'une résidence de deux mois à Los Angeles et le lauréat angelinos bénéficiera d'une résidence de deux mois à Bordeaux.

Les lauréats bénéficieront d'un hébergement, d'un atelier et d'un appui par les structures d'accueil respectives pour leur faciliter un accès à des réseaux professionnels sur place.

Pour Bordeaux, le CAPC Musée d'art contemporain et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux sont partenaires du programme.

Pour Los Angeles, la galerie non commerciale Laxart est partenaire du programme.

## **Article 2 – Préambule**

Classée au patrimoine mondial de l'Unesco au titre d' « Ensemble urbain exceptionnel », ville d'art, de commerce et d'Histoire et capitale de l'Aquitaine, Bordeaux est aujourd'hui l'une des villes les plus attractives et les plus dynamiques de France. En constant accroissement démographique, elle construit l'avenir autour d'un projet urbain ambitieux et offre un cadre de vie à proximité des vignes, de la forêt, de l'océan et des vallées pyrénéennes.

Point historique de la création contemporaine en France, Bordeaux s'est fait remarquer sur le terrain international grâce aux projets précurseurs du CAPC, musée d'art contemporain et du mythique festival Sigma (1965-1990).

Aujourd'hui Bordeaux se distingue comme un territoire d'art contemporain en pleine expansion reconnu pour l'excellence de son terrain artistique, de ses galeries d'art contemporain et institutions, et rayonne grâce à la manifestation transdisciplinaire Evento initiée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux en 2009.

## **Article 3 – Disciplines concernées**

L'appel à candidatures « Bordeaux / Los Angeles. F.L.A.R.E (France Los Angeles Residency Exchange) » concerne prioritairement le domaine des Arts Plastiques, tout médiums et pratiques confondues.

Seront privilégiés les projets qui prendront en compte des thématiques communes à Bordeaux et à Los Angeles (architecture, interface ville-port, environnement, influences entre espace urbain et espace littoral, dynamique entre dimension patrimoniale et création contemporaine...).

Il en va de même pour les artistes américains à Bordeaux.

## **Article 4 – Conditions d'accès à l'appel à candidatures**

Les candidats admis à participer à l'appel doivent remplir les conditions suivantes :

### **Pour les candidats français :**

1. Résider à Bordeaux ou dans son agglomération depuis 2 ans minimum à la date de remise du projet ou être son contrat avec une galerie d'art contemporain installée à Bordeaux.
2. Justifier d'un parcours professionnel d'au moins 5 ans incluant :
  - La production d'œuvres,
  - Des expositions dans des espaces artistiques identifiés (musées, galeries, centres d'art...).
3. Présenter un projet nécessitant un atelier.  
Une attention particulière sera portée sur la nécessité d'un séjour à Los Angeles pour la réalisation des projets.  
Les candidats devront également :
  - avoir achevé leurs études ;
  - parler anglais ;
  - se libérer de leurs activités professionnelles durant toute la période de séjour.Aucune limite d'âge n'est requise.

### **Pour les candidats américains:**

- 1 Etre nés ou vivre à Los Angeles.
- 2 Justifier d'un parcours professionnel d'au moins 5 ans incluant :
  - La production d'œuvres,
  - Des expositions dans des espaces artistiques identifiés (musées, galeries, centres d'art...).
- 3 Présenter un projet nécessitant un atelier.  
Une attention particulière sera portée sur la nécessité d'un séjour à Bordeaux pour la réalisation des projets.  
Les candidats devront également :
  - avoir achevé leurs études ;
  - avoir des notions de français;
  - se libérer de leurs activités professionnelles durant toute la période de séjour.Aucune limite d'âge n'est requise.

## **Article 5 - Modalités d'inscription**

L'inscription est gratuite. Le dossier de candidature doit se composer comme suit :

### **Pour les candidats français :**

#### **Dossier artistique :**

Rédigé en français et anglais, il doit comprendre :

- un curriculum vitae ;
- une note de 5 pages présentant la motivation du séjour, le projet et le protocole de travail envisagé ;
  - des documents visuels : une dizaine de reproductions maximum de travaux représentatifs des œuvres et du parcours de l'artiste (légende comportant titre, nom(s) et prénom(s) de l'auteur, année, médium et dimensions des œuvres), un descriptif sur chacune de ces œuvres ; des vidéos ; des textes publiés et des articles de presse.

### Pièces administratives

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'artiste est le seul auteur des œuvres représentées dans le dossier artistique ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- un justificatif de domicile.

### **Pour les candidats américains**

#### Dossier artistique :

Rédigé en français et anglais, il doit comprendre :

- un curriculum vitae ;
- une note de 5 pages présentant la motivation du séjour, le projet et le protocole de travail envisagé ;
- des documents visuels : une dizaine de reproductions maximum de travaux représentatifs des œuvres et du parcours de l'artiste (légende comportant titre, nom(s) et prénom(s) de l'auteur, année, médium et dimensions des œuvres), un descriptif sur chacune de ces œuvres ; des vidéos ; des textes publiés et des articles de presse.

### Pièces administratives

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'artiste est le seul auteur des œuvres représentées dans le dossier artistique ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- un justificatif de domicile.

Les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre de l'appel à candidatures et uniquement à des fins de promotion culturelle.

#### *Contacts téléphoniques :*

- A Bordeaux : 05 24 57 53 05 / courriel : [c.cano@mairie-bordeaux.fr](mailto:c.cano@mairie-bordeaux.fr)
- A l'Institut Français : 01 53 69 83 32 / courriel : [glenda.laporte@institutfrancais.com](mailto:glenda.laporte@institutfrancais.com)

## **Article. 6 – Modalités de sélection**

### **Candidatures françaises**

Une commission se réunira au mois de juin 2012 pour examiner l'ensemble des dossiers reçus et effectuer une présélection de dossiers. Le choix final des deux lauréats français sera opéré par le comité artistique à Los Angeles au mois de juin 2012, sur la base de la présélection présentée par la partie française.

### **Candidatures américaines**

Une commission se réunira au mois de mai 2012 pour examiner l'ensemble des dossiers reçus et effectuer une présélection de dossiers. Le choix final des deux

lauréats américains sera opéré par la partie française au mois de juin 2012, sur la base de la présélection présentée par le partenaire américain.

Les résultats seront communiqués courant juin sur les sites suivants :

[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)

[www.institutfrancais.com](http://www.institutfrancais.com)

[www.consulfrance-losangeles.org](http://www.consulfrance-losangeles.org) / [www.frenchculture.org](http://www.frenchculture.org)

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

## **Article 7 – Composition de la Commission de présélection**

### **Pour la partie française**

La commission de présélection est composée comme suit :

- Ville de Bordeaux :

- l'Adjoint au Maire, chargé des Affaires Culturelles ou son représentant
- La Directrice Générale des Affaires Culturelles ou son représentant
- La Directrice du CAPC ou son représentant
- La Directrice de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts ou son représentant

- Institut français

- La responsable du pôle résidences ou son représentant
- Le directeur du DDP - Département Développement et Partenariats ou son représentant

Des professionnels choisis conjointement par la Ville de Bordeaux et l'Institut Français (directeurs de structures artistiques, curators, collectionneurs, critiques...) apporteront leur expertise.

La Commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

Pour quelque motif que ce soit, la Ville de Bordeaux et l'Institut français se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter l'appel à candidatures « Bordeaux / Los Angeles. F.L.A.R.E (France Los Angeles Residency Exchange) ».

### **Pour la partie américaine**

La commission de présélection est composée comme suit :

- Arts Council Director de la Ville de Los Angeles ou son représentant
- Le consul général ou son représentant
- Les directeurs des structures partenaires ou leurs représentants.

Des professionnels extérieurs invités par la Ville de Los Angeles et le consulat (directeurs de structures artistiques, curators, collectionneurs, critiques...) apporteront leur expertise.

La commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

Pour quelque motif que ce soit, la Ville de Bordeaux et l'Institut français se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter l'appel à candidatures « Bordeaux / Los Angeles. F.L.A.R.E (France Los Angeles Residency Exchange) ».

## **Article 8 – Modalités et conditions de la résidence**

### **Pour le lauréat français**

Le lauréat signera un contrat d'engagement avec la Ville de Bordeaux et l'Institut français. Dans les 3 mois qui suivront la fin de sa résidence, il sera tenu de remettre un rapport écrit sur leur travail (3 pages minimum).

Le lauréat retenu bénéficiera :

- **d'un hébergement**
- **d'un atelier** mis à disposition pendant deux mois ;
- **D'un transport aller-retour** de Bordeaux à Los Angeles en classe économique ; *toute modification du billet à la demande du lauréat se fera à ses propres frais.*
- d'une allocation forfaitaire de séjour de 5000,00 euros pour la période de deux mois, qui sera versée selon les modalités suivantes :
  - 90 % : 7 jours minimum avant le départ sous réserve de la présentation de toutes les pièces administratives obligatoires (RIB, avis de départ et justificatif d'assurance « rapatriement » et « responsabilité civile »).
  - 10 % au retour, sur présentation du rapport de résidence, et des justificatifs de transport : cartes d'embarquements et titres de voyage.

Il est précisé qu'il appartient au lauréat de se munir du matériel et des équipements nécessaires à sa création. Le transport éventuel de ce matériel ne sera pas pris en charge. Le visa et l'assurance responsabilité civile et rapatriement restent à la charge du lauréat et feront partie des pièces administratives obligatoires.

Si, pour des raisons personnelles ou liées au projet, le lauréat doit quitter provisoirement le territoire d'accueil, il devra en informer préalablement la Ville de Bordeaux et l'Institut français. Un départ sans autorisation préalable entraînerait de facto le reversement partiel de l'indemnité forfaitaire.

### **Pour le lauréat américain**

Le lauréat signera un contrat d'engagement avec la Ville de Bordeaux et l'Institut français. Dans les 3 mois qui suivront la fin de leur résidence, il sera tenu de remettre un rapport écrit sur son travail (3 pages minimum).

Le lauréat retenu bénéficiera :

- **d'un hébergement** type T2 de 60m<sup>2</sup> situé en centre ville ;
- **d'un atelier** de travail à la Fabrique POLA mis à disposition pendant 2 mois ;
- **d'un transport aller-retour** de Los Angeles à Bordeaux en classe économique ;
- **d'une allocation forfaitaire de séjour** pour la période de deux mois, qui sera versée selon les modalités suivantes :
  - 90 % : 7 jours minimum avant le départ sous réserve de la présentation de toutes les pièces administratives obligatoires (RIB avec SWIFT, avis de départ et copie du billet d'avion, et justificatif d'assurance « rapatriement » et « responsabilité civile »).
  - 10 % au retour, sur présentation du rapport de résidence, et des justificatifs de transport : cartes d'embarquements et titres de voyage.

Il est précisé qu'il appartient au lauréat de se munir du matériel et des équipements nécessaires à sa création. Le transport éventuel de ce matériel ne sera pas pris en charge. Le visa et l'assurance responsabilité civile et rapatriement restent à la charge du lauréat et feront partie des pièces administratives obligatoires.

Si, pour des raisons personnelles ou liées au projet, le lauréat doit quitter provisoirement le territoire d'accueil, il devra en informer préalablement la Ville de Bordeaux et l'Institut français. Un départ sans autorisation préalable entraînerait de facto le reversement partiel de l'indemnité forfaitaire.

#### **Article 9 – Exclusivité**

L'hébergement mis à disposition dans le cadre de la résidence est destiné à l'usage exclusif des lauréats.

#### **Article 10 – Droits d'auteur, droits d'utilisation**

La Ville de Bordeaux, l'Institut français, la Ville Los Angeles et le consulat de France à L.A s'autorisent à mentionner, sans contrepartie financière, les résidences des lauréats et les travaux qui y seront développés dans leur communication.

La Ville de Bordeaux, l'Institut français, la Ville Los Angeles et le consulat de France à L.A pourront réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des résidences et des travaux qui y seront développés, de l'auteur, sous réserve de mentionner le nom du lauréat.

Les lauréats autorisent par avance La Ville de Bordeaux, l'Institut français, la Ville Los Angeles et le consulat de France à L.A, ainsi que les structures artistiques partenaires, à utiliser, sans contrepartie financière, leur nom et leur image dans le cadre de la communication respective, sur support papier, audiovisuel et numérique.

#### **Article 11 – Mention obligatoire**

Les lauréats s'engagent à mentionner leur statut de lauréat du programme « Bordeaux // Los Angeles / F.L.A.R.E France Los Angeles Residency Exchange » lors des présentations des œuvres liées à leur séjour, ainsi que dans leur biographie et dans toute communication liée à cette résidence, notamment auprès des médias. Ils devront le mentionner de la manière suivante :

Lauréat du programme « Bordeaux // Los Angeles / F.L.A.R.E France Los Angeles Residency Exchange » organisé par La Ville de Bordeaux, l'Institut français, la Ville Los Angeles et le consulat de France à L.A.

#### **Article 12 – Exposition des œuvres**

Les lauréats autorisent les organisateurs à exposer les projets sélectionnés. Les formes de restitution, ainsi que leurs modalités de dates et de lieu, seront choisies en concertation avec les lauréats.

#### **Article 13 – Durée du règlement**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Bordeaux et l'Institut français. Il est valable pour une durée de 1 an (renouvelable par tacite reconduction). Des modifications de détails (exemples : dates, calendrier, etc.) peuvent y être apportées sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

L'inscription à cet appel à candidatures implique l'acceptation entière du présent règlement.

#### **Article 15 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la Ville de Bordeaux, et téléchargeable sur les sites : [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), [institutfrancais.com](http://institutfrancais.com), [www.capc-bordeaux.fr](http://www.capc-bordeaux.fr)

